



Sécurité et Risk Management



Vous protéger des risques

Pourquoi le Risk Management ?

Les entreprises sont de plus en plus confrontées à une diversification et à un renforcement des risques. La nature des risques se diversifie : terrorisme, infractions pénales à la législation du travail, risques sanitaires ou environnementaux, la liste est longue et non exhaustive !

Les assureurs ont limité leur exposition aux risques ce qui a entraîné le développement du Risk Management ainsi que la tendance des entreprises à chercher les garanties auprès des tiers, comme les assureurs de leurs sous-traitants.

Devant cette judiciarisation de la société, les entreprises, et en premier lieu leurs dirigeants, s'attachent à se prémunir et à préserver la pérennité de leur entreprise.

Chez Securitas, nous assurons le premier niveau de prévention des risques chez nos clients en respectant les lois et les réglementations. En notre qualité de professionnels, nous souhaitons aller plus loin dans le partenariat avec nos clients dans la culture du Risk Management : vous proposer des solutions de sécurité en participant avec vous à une réflexion générale de votre politique du risque.



Les risques liés à la législation sociale



Le code du travail prévoit en matière civile, comme en matière pénale, la coresponsabilité de l'entreprise donneuse d'ordre et de l'entreprise sous-traitante.

Le travail dissimulé

Le délit de travail dissimulé est constitué en cas d'omission de déclaration sociale ou fiscale, de défaut de remise de bulletin de salaire, de dissimulation du nombre d'heures réellement effectuées.

Les entreprises donneuses d'ordre ont une obligation de vigilance et de vérification à la conclusion du contrat, mais également en cours d'exécution. Il est de votre responsabilité de demander à vos sous-traitants les extraits Kbis, attestation URSSAF datant de moins d'un an et déclaration sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement.

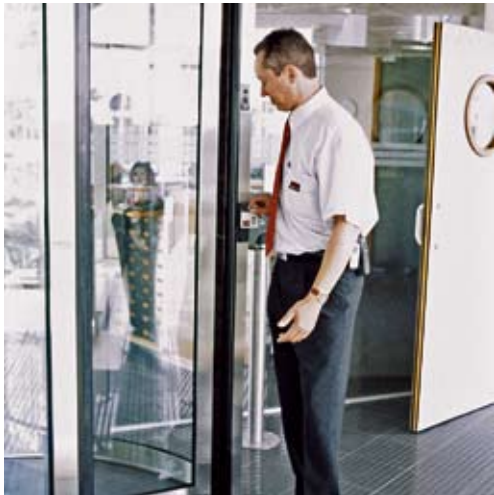
Afin de limiter ce risque, Securitas signe des contrats écrits avec ses agents, leur assure une rémunération régulière avec des fiches de paie effectuées et envoyées, respecte les 35 heures, les droits aux congés payés, les rémunérations pour le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés, effectue les déclarations URSSAF et les demandes d'habilitation préfectorale, fait passer les visites médicales à ses salariés.

Dès le 1^{er} janvier 2008, les nouvelles obligations seront respectées (loi n°2003-239 du 18 mars 2003).

- L'aptitude préalable : tout agent recruté devra avoir suivi 70 heures de formation validées par un CQP (Certificat de qualification professionnelle).
- Les métiers repères (évolution de la convention collective) permettent une liaison plus directe entre compétence et rémunération.

Tous ces points sont chez Securitas des basiques sur lesquels nous nous engageons.

Les risques liés à la législation sociale



Le prêt illicite de main d'œuvre et le délit de marchandage

Le code du travail interdit le prêt de main d'œuvre à but lucratif en dehors des dispositions relatives au travail temporaire. Le prêt illicite de main d'œuvre est un délit qui condamne pénalement l'entreprise donneuse d'ordre et l'entreprise sous-traitante.

Lorsque ce délit cause en plus un préjudice au salarié, il s'agit alors de délit de marchandage.

Les salariés de l'entreprise donneuse d'ordre et de son sous-traitant ne sont pas interchangeables et ils doivent exercer leurs activités de manière distincte.

Il est en effet important de distinguer le périmètre et la nature des prestations que le sous-traitant assure directement, et les prestations assurées par le client.

L'entreprise cliente ne doit pas donner directement d'ordres aux salariés de l'entreprise sous-traitante.

Le remplacement des salariés absents (maladie, congés, ...) du client par l'entreprise sous-traitante est interdit.

C'est pourquoi Securitas encadre de manière autonome son personnel, définit ses missions et lui fournit le matériel nécessaire à leurs exécutions.

Pour ses clients, l'externalisation est la certitude de bénéficier du savoir-faire de Securitas et de la flexibilité qu'elle apporte en cas de variation des besoins.

Le cadre législatif de la sécurité privée



La loi du 12 juillet 1983, complétée par la loi « Sarkozy » de 2003, régleme l'activité des entreprises de sécurité privée et limite leur intervention à la surveillance et à la protection préventive des personnes et des biens.

Obligation de spécialité et d'exclusivité

L'exercice d'une activité de sécurité privée est exclusif de toute autre prestation de service non lié à la sécurité.

Autorisation d'exercer

L'autorisation d'exercer doit être obtenue auprès de la Préfecture du département pour chaque établissement, principal ou secondaire, de l'entreprise avant la mise en place de l'activité. Chaque salarié doit également faire l'objet d'une demande d'habilitation auprès de la Préfecture avant son embauche.

Les conditions de moralité sont jugées par les Préfectures. A partir du 1^{er} janvier 2008, les salariés devront également justifier de l'aptitude professionnelle mise en place dans le cadre de la loi de 2003.

Carte professionnelle

Chaque agent en mission doit être en mesure de présenter à un agent de l'autorité publique une carte professionnelle remise par son employeur. Cette carte, avec photo, mentionne ses nom, prénoms et qualité ainsi que la raison sociale, l'adresse et le numéro d'autorisation préfectorale de son employeur.

Port de l'uniforme

L'uniforme professionnel est obligatoire durant le service et doit comporter au moins deux signes distinctifs visibles en permanence, reproduisant le nom ou le logo de la société.

Le respect des obligations

En cas de non respect de ces quatre obligations, les entreprises de sécurité privée risquent des amendes et des sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'exercer, et leurs responsables risquent des peines d'emprisonnement et des amendes.

Securitas, en véritable professionnel, s'engage au plus strict respect des lois et réglementations.



Intégrité Professionnalisme Esprit de service

Securitas

2 bis, rue Louis Armand

75741 Paris cedex 15

Téléphone : + 33 (0)1 53 98 15 00 Fax : + 33 (0)1 53 98 15 75

www.securitas.fr